

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°151-2024	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Immeuble communal - local commercial <u>36 rue des Halles</u> <ul style="list-style-type: none">Avenant 3 au bail dérogatoire à intervenir avec Madame CHATELAIN, du 01^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.
------------------------	--

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

ATTENDU que la Commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 36 rue des Halles, cadastré section AK n°1105 ;

VU la décision n°51-2023 relative à la signature d'un bail dérogatoire à intervenir avec Madame CHATELAIN, du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023 ;

VU la décision n°137-2023 relative à la signature d'un avenant 1 au bail dérogatoire prolongeant la mise à disposition du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 ;

VU la décision n°88-2024 relative à la signature d'un avenant 2 au bail dérogatoire prolongeant la mise à disposition du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande de prolongation de Madame CHATELAIN ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **PROLONGE** la mise à disposition à Madame CHATELAIN [REDACTED] du local commercial non meublé, au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 36 rue des Halles, cadastré à la section AK n°1105, d'une surface d'environ 109 m².
- Article 2. **PROLONGE** cette location pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.
- Article 3. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le pôle "services techniques", le service "comptabilité", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 26 novembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIE CONFORME

Laurence Luneau
Maire



Décision transmise en Préfecture le **20 DEC. 2024**

Et affichée le **24 DEC. 2024**